DOSSIER DE PRESSE

Juin 2025

PRÉVENTION, CONTRÔLE ET PROFESSIONNALISATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Tous les droits, rien que les droits

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

la sécurité sociale

SOMMAIRE

1. Contexte et enjeux p.3

2. Rien que les droits :
bilan du contrôle et de la lutte contre la fraude au niveau local p.4

3. La solidarité à la source en appui du juste droit depuis mars 2025 p.10

4. Mais tous les droits : **la prévention des indus** p.11

Annexes p.13

1. Contexte et enjeux

Comme chaque année, la Branche famille de la Sécurité sociale rend compte de son action en matière de contrôle et de lutte contre la fraude afin de garantir le versement des prestations au juste droit.

En 2024, les Caisses d'allocations familiales ont versées près de 100 milliards d'euros d'aides aux 13,5 millions d'allocataires, couvrant plus de 32,3 millions de personnes. Dans le cadre d'un système largement fondé sur les déclarations des allocataires, les Caf s'assurent, à l'aide de **700 contrôleurs locaux** et du **Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE)** que chaque versement de ces fonds publics correspond aux droits des allocataires. Les résultats des contrôles 2024 au niveau national sont détaillés en annexes ci-après.

Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives, et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non. La politique de contrôle de la Cnaf et des 101 Caf vise donc à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour garantir le paiement juste et régulier des prestations sociales et familiales.

Les résultats de la politique de contrôle l'an passé confortent la progression constante des Caf ces dernières années, avec une augmentation de 5% des fraudes détectées, pour un montant plus élevé, en augmentation de 20%, soit 449 millions d'euros de préjudices frauduleux détectés. Ces résultats s'expliquent notamment par le renforcement de nos outils et de l'action du Service national de lutte contre la fraude à enjeux, créé en 2021.

Les Caf appliquent une politique de sanctions adaptées à la gravité de la fraude, basée sur le principe que 100% des fraudes doivent être sanctionnées, avec des pénalités majorées et systématiquement cumulables, depuis cette année, en cas d'action pénale envers les fraudeurs.

Afin de prévenir les fraudes, la solidarité à la source mise en oeuvre sur tout le territoire depuis le 1er mars 2025, représente une avancée significative. Elle permet d'ores et déjà de sécuriser les droits (près de 95% des déclarations sont validées par les allocataires) et apporte une réponse majeure à la problématique du juste droit.

Elle permettra également de limiter les contrôles sur les déclarations de ressources, qui sont aujourd'hui les plus exposées aux erreurs et de concentrer les contrôles sur les fraudes à forts enjeux, en s'adaptant aux évolutions technologiques qui permettent de nouvelles pratiques frauduleuses à plus grande échelle.

« La fraude nuit à la solidarité entre concitoyens, c'est un véritable problème d'équité. il faut lutter résolument contre celle-ci. La mise en place du Service national de lutte contre la fraude à enjeux dont l'une des unités est hébergée sur notre territoire, renforce notre mission ; traquer la fraude à enjeux et les réseaux d'escrocs.» **M. Julien ORLANDINI, Directeur de la Caf du Var.**

2. Rien que les droits : **bilan du contrôle et de la lutte contre la fraude au niveau local**

La politique de contrôle en local : 500 666 contrôles réalisés en 2024 dans le Var

La politique de contrôle d'une Caf vise à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour **assurer le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales**. Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

L'enjeu de la politique de contrôle est donc de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit. La politique de contrôle permet de :

- **détecter des indus** : ce sont des sommes d'argent perçues en trop par les allocataires, à la suite d'une erreur involontaire (oubli ou retard de déclarations de ressources, par exemple) ou volontaire de la part de l'allocataire, ce qui relève alors de la fraude.
- **détecter des rappels** : ce sont des sommes d'argent que les Caf doivent aux allocataires, pour des droits qu'ils n'ont pas perçus.

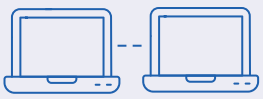

457 074
CONTRÔLES AUTOMATISÉS
(**428 930** en 2023)

41 831
CONTRÔLES SUR PIÈCES
(**38 793** en 2023)

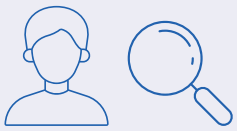

1 761
CONTRÔLES SUR PLACE PAR 12 CONTRÔLEURS ASSERMENTÉS
(**1626** en 2023)

Les contrôles automatisés
Partage d'informations entre différentes administrations : France Travail, Direction générale des finances publiques ; si des incohérences sont décellées, les Caf prennent contact avec les allocataires.

Les contrôles sur pièces
Demandes de justificatifs à l'allocataire sur certaines incohérences dans leur dossier.

Les contrôles sur place
Analyse globale de la situation de l'allocataire pouvant conduire à une visite à domicile ou à un rendez-vous sur un site Caf.

Les 700 contrôleurs de l'ensemble des Caf sont assermentés par le Tribunal judiciaire et titulaires d'une carte professionnelle. Ils réalisent des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Ils vérifient la conformité des dossiers mais peuvent aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers d'autres services des Caf.

1 allocataire sur **2**
contrôlé sur au moins un élément
de son dossier chaque année

représentant
115 691
allocataires contrôlés

Les dossiers des allocataires sont contrôlés sur pièces ou sur place, ou par échanges de données avec des organismes publics **avec une efficacité croissante.** Grâce à nos partenariats (France Travail, DDFIP, Urssaf, CPAM, Police, Gendarmerie) et au datamining (contrôle par exploitation de données ciblées), les contrôles aboutissent de plus en plus à une régularisation des droits (en indu ou en rappel). Les contrôles sont de mieux en mieux ciblés sur les situations non conformes et fournissent une détection accrue. L'expertise des équipes en charge des contrôles est aussi à la hausse, grâce à l'utilisation de nouveaux outils. **Pour 1€ engagé, le travail d'un contrôleur assermenté rapporte 8 fois plus.**

La lutte contre la fraude en local : près de 1 000 cas de fraudes détectés dans le Var en 2024

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée (plus de 6 mois), fausses déclarations, répétitions de non déclarations, fraude à l'isolement, faux et usage de faux et escroquerie.

En 2024, les contrôles réalisés ont permis de repérer **810** fraudes pour un montant de **8,02 millions** d'euros, soit une augmentation de 8 %. Cela représente un montant moyen de 9 903 € par fraude, soit + 25 % par rapport à 2023.

8 %
de préjudices
financiers détectés
(8,02 millions d'€)

cela représente
0,38%
de nos allocataires

25 %
d'augmentation du montant
moyen d'une fraude
(9903 € en moyenne)

Les contrôles ont également permis de déceler **29,1 millions** d'euros versés à tort, à la suite d'erreurs, volontaires ou non de la part des allocataires, soit une augmentation de 10,6%.
En effet, les contrôles peuvent aboutir à un remboursement dû par l'allocataire, ce qu'on appelle un indu, mais aussi à un remboursement par les Caf, soit un rappel.

En 2024, les contrôles sur place représentent un impact financier total de 10,2 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à 2023 (8 432 487 €).

100% de ces fraudes ont été sanctionnées

En 2024, la Caf du Var a sanctionné la totalité des fraudes selon un dispositif gradué en fonction de la gravité des faits. La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou de l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influer sur le montant de la prestation qu'il demande.

La Caf du Var fait de la judiciarisation des fraudes à enjeux un objectif prioritaire par des réclamations pénales.

Sanctions à l'encontre des auteurs de fraude

127
avertissements prononcés

678
pénalités financières

79
plaintes déposées pour escroquerie, faux et usage de faux, usurpations

La Caf du Var co-secrétaire du CODAF

Désignée par arrêté préfectoral en juin 2024, co-secrétaire du CODAF (Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude), la Caf du Var signe, en novembre, la convention de partenariat du Comité opérationnel de lutte contre la fraude fiscale et aux prestations sociales.

Le CODAF réunit sous la co-présidence du Préfet de département et du Procureur de la République du département, les services de l'Etat et les organismes locaux de protection sociale afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude.

Objectifs : partager les informations dans un cadre autorisé… et les bonnes pratiques, développer des formations croisées, renforcer l'efficacité des poursuites judiciaires, mettre en place des opérations coordonnées, dissuader les usagers de transgresser les règles.

CODAF
COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL ANTI FRAUDE

Le service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE)

Les fraudes à enjeux sont notamment des fraudes organisées dans lesquelles leurs auteurs explorent les failles de sécurisation de la dématérialisation des services (Rib frauduleux, création de faux dossiers en ligne…) mais aussi d'autres fraudes thématiques telles que les fraudes à la résidence. Ces fraudes à enjeux relèvent plus de comportements collectifs de prédation que d'un opportunisme de situation qui dépassent le maillage départemental. Au-delà de leur impact financier, ces fraudes dégradent le tissu social et la confiance dans notre système de protection sociale.

A ce titre, elles impliquent une réponse forte de la Branche. En 2021, la Cnaf a décidé de créer le service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE) composé aujourd'hui de 43 contrôleurs nationaux spécialisés (CNS) aux profils différents (data scientists, juristes, chargés d'études), en plus des 700 contrôleurs allocataires.

Ce service national est réparti sur l'ensemble du territoire en 6 unités (dans les régions Nord, Sud, Est, Ouest, Région parisienne et DOM) et travaille en complémentarité des dispositifs déjà existants.

Depuis sa création, le recrutement de nouveaux CNS a permis d'améliorer le suivi pénal des fraudes avec les parquets et les services d'enquête. Le SNLFE a également renforcé son partenariat avec les différents acteurs de la lutte contre la fraude (Tracfin, Urssaf, Cnam, DGFIP, etc.) et sa collaboration avec les Caf à travers une approche territorialisée de la fraude.

De nouvelles prérogatives depuis 2025

Le SNLFE a vu ses prérogatives évoluer significativement à partir de mi-2025, avec l'octroi officiel de pouvoirs de police judiciaire (agents habilités à constater certaines infractions pénales, à mener des perquisitions ou des auditions) et d'un cadre légal pour mener des

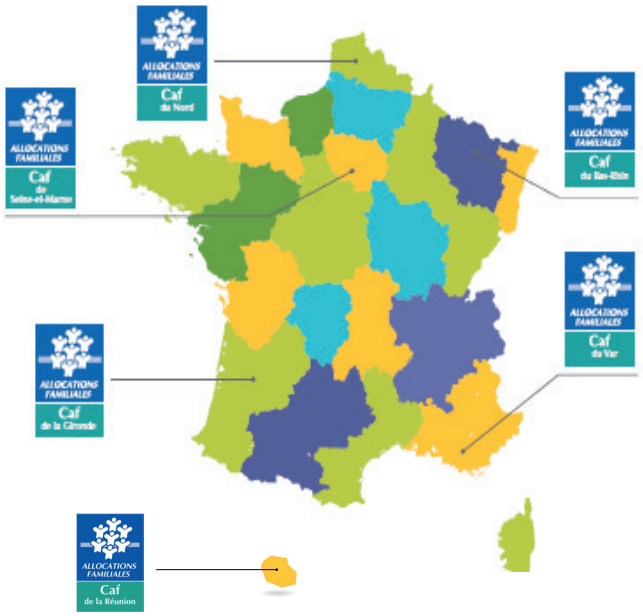

enquêtes sous pseudonyme (agents autorisés à interagir de manière dissimulée en ligne et à infiltrer discrètement des réseaux frauduleux afin de recueillir des preuves numériques essentielles).

Afin de poursuivre ses objectifs de prévention et dissuasion de la fraude, le SNLFE va capitaliser sur le déploiement de la solidarité à la source, qui permettra de consacrer moins de temps aux contrôles sur les ressources, désormais disponibles dans les déclarations pré-remplies, pour cibler les fraudes plus complexes. Il agira également en durcissant les sanctions financières, en judiciarisant les affaires à enjeux, en modélisant de nouveaux schémas de fraudes, en renforçant la collaboration avec les autres administrations publiques françaises et étrangères.

En 2024, les contrôles signalés et suivis par le SNLFE représentent 37 % du montant total des préjudices frauduleux détectés par les Caf, avec un progression constante. Ce montant s'est élevé à 166 millions d'euros en 2024 contre 48 millions en 2021.

Unité nationale de lutte contre la fraude à la Caf du Var

Depuis la création du SNLFE, la Caf du Var abrite l'une des 6 unités nationales du fait :

- **De son positionnement géographique** sur le territoire (en équilibre avec les autres régions),
- **De son expertise et d'une performance avérés en matière de lutte contre la fraude :** aires métropolitaines fortement peuplées, adossées potentiellement à une frontière,
- **De son organisation adaptée** à l'intégration d'une nouvelle cellule spécialisée,
- **De la qualité de ses relations partenariales** dans le domaine de la lutte **contre la fraude (Codaf...).**

En 2024, 7 contrôleurs spécialisés composent l'équipe SNLFE du sud-est hébergée dans le Var.

148 contrôles ont été réalisés en 2024 pour 1,33 millions d'euros. Dans le Var, cela représente 87 contrôles pour un impact financier de 652 343 €.

8,13 % du montant total des fraudes détectées dans le Var l'ont été par le SNLFE

Lancement d'une nouvelle cible : les plateformes d'économie collaborative

Les plateformes d'économie collaborative se sont considérablement développées ces dernières années bouleversant l'économie traditionnelle permettant à chacun de générer des revenus complémentaires. Mais cette dynamique a aussi ouvert la porte à des risques accrus de fraude, notamment : la dissimulation de revenus, l'utilisation frauduleuse des aides sociales, ou encore l'exploitation abusive du système par des acteurs professionnels déguisés en particuliers.

Consciente de ces dérives, les autorités (dont les Caf) ont mis en place des mesures concrètes.

L'objectif : garantir l'équité pour tous les allocataires et éviter les abus qui pénalisent la solidarité nationale.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2023 a rendu la Cnaf destinataire des données de transactions, à des fins de lutte contre la fraude, jusqu'alors réservés aux Urssaf.

Dans ce cadre, la Cnaf a lancé une expérimentation en 2023 et 2024 sur l'exploitation de ces données, avec l'appui du SNLFE, à laquelle la Caf du Var a participé.

En 2024, le SNLFE a réalisé un contrôle test sur 236 allocataires ayant bénéficié de revenus supérieurs à un certain montant sur l'année de la plateforme Airbnb, non déclarés à la Caf.

Les contrôles effectués sur pièces et sur place ont ainsi pu révéler des sommes trop versées d'un montant de plus de 1,36 millions d'euros, pour un indu moyen de 5 750 €.

Une généralisation de ces contrôles, sur la base des revenus 2023 et 2024 (année des jeux olympiques), est en cours sur le territoire national.

L'économie collaborative offre des opportunités intéressantes, mais chacun doit veiller à jouer le jeu de la transparence pour éviter des sanctions.

Exemple de fraude à enjeux : usurpation d'identité

Le SNLFE a enquêté sur des demandes frauduleuses de RSA, déposées en produisant de faux documents sur la base d'identités usurpées à l'ouverture des droits. Ce sont au total 74 faux dossiers de RSA qui ont été déposés auprès de 29 Caf, représentant un préjudice de plus de 45 000 €. Le tribunal judiciaire saisi de l'affaire a rendu son jugement le 25/04/2025 et a condamné l'instigateur principal à 4 ans d'emprisonnement avec mandat de dépôt et son complice à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. Ces deux peines étant complétées par l'affichage du dispositif du jugement dans les Caf concernées pendant 2 mois et la publication de la décision dans la presse quotidienne régionale.

3. La solidarité à la source en appui du juste droit depuis mars 2025

Vers une fiabilisation du calcul des droits et du risque d'erreur

Réduire la charge déclarative pour fiabiliser le calcul des droits et simplifier les démarches des allocataires en pré-remplissant leurs déclarations trimestrielles de ressources, voilà le principe du dispositif de solidarité à la source.

Au cœur des missions des Caisses d'Allocations Familiales (CAF), ce dispositif vise à garantir que chacun puisse bénéficier des aides auxquelles il a droit, sans démarches complexes. Trop souvent, le non-recours aux prestations sociales prive des millions de personnes d'un soutien essentiel, soit par méconnaissance de leurs droits, soit à cause de la complexité des démarches administratives. Pour y remédier, les CAF simplifient l'attribution des aides sociales, comme le RSA, la prime d'activité et les aides aux logements, en s'appuyant sur les données fiscales et administratives déjà disponibles. Ainsi, l'allocataire n'a plus à effectuer de déclarations.

Concrètement, le dispositif prend comme référence le montant net social déclaré par les employeurs (visible sur la fiche de paie) pour alimenter le dispositif de ressources mensuelles (DRM) et pré-remplir ainsi les déclarations trimestrielles de ressources. Il s'agit de recueillir « à la source », c'est-à-dire auprès des employeurs et des organismes de protection sociale, le montant des revenus des bénéficiaires dont les Caf ont besoin pour calculer les droits. Il y a seulement 5 % des données pré-remplies qui nécessitent une correction.

Cette démarche proactive permet non seulement de lutter contre le non-recours, mais également de renforcer la justice sociale en s'assurant que chaque euro de solidarité soit attribué à ceux qui en ont le plus besoin.

En limitant les obligations déclaratives, la solidarité à la source doit permettre une réduction des indus et des rappels, et bien entendu, le risque de fraude. En croisant les données, les CAF détectent plus efficacement les incohérences et fraudes potentielles, tout en limitant les abus. Ce dispositif simplifie la vie des usagers tout en garantissant un système équitable et transparent.

Les CAF, en s'engageant dans la solidarité à la source, modernisent ainsi l'accès aux droits sociaux et jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale. Ce modèle est une réponse concrète aux enjeux de soutien de la population, notamment des plus vulnérables.

4. Mais tous les droits : la prévention des indus

Pour payer le juste droit, il ne suffit pas de détecter les indus, rappels et fraudes. La politique de contrôle s'appuie également sur la prévention des indus et des erreurs de déclarations, dont la majorité est involontaire.

La Branche famille met en œuvre deux leviers principaux en matière de prévention : la communication, avec des campagnes de régularisations spontanées concernant la vie maritale, les enfants, les salariés ou les départs à l'étranger mais aussi l'envoi de lettres de mises en garde.

Ces actions ont été renforcées dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur.

en 2024

665

lettres de mise en garde dans le cadre du droit à l'erreur ont été envoyées par la Caf du Var

Votre dossier Caf

Lettre de rappel de vos obligations

Le 05/05/2025

Madame,

Vous avez reçu :

– Le 08/04/25 une notification de trop-perçu concernant la créance référencée IM3 d'un montant de 2119,08 € au titre de la prime d'activité : SUITE MODIFICATION DE VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE .

Je considère qu'il s'agit d'une première erreur de déclaration de votre part.

VOUS AVEZ DROIT À L'ERREUR

Si vous ne visualisez pas bien ce message, consultez notre «LIEN_VISU»

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Var

Signalez votre départ à l'étranger !

Bonjour,

Vous partez vivre à l'étranger plus de 3 mois ? Sachez que cela peut avoir des conséquences sur le calcul de vos aides.

En effet, tout séjour hors de France (stages, formations, séjours…) de plus de 3 mois ou départ définitif doit impérativement être signalé.

Vous êtes dans cette situation et ne l'avez pas encore déclaré à la Caf ?

Il est encore temps de le faire. Le droit à l'erreur vous permet de corriger votre situation sans être sanctionné. Vous pouvez le faire dans les 30 jours suivants la réception de ce mail.

Le calcul de vos prestations sera régularisé sans pénalités ou poursuites judiciaires.

Comment faire cette déclaration ?

Rendez-vous sur Caf.fr / Mon Compte ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte > Rubrique Déclarer un changement

Ma vie évolue ? Ma déclaration aussi !Retrouvez toutes les informations nécessaires au sujet des déclarations de changement de situation sur caf.fr.

Documents consultables en annexe.

En 2024, le total des sommes versées à tort à 89 529 allocataires (plus de 40 % d'entre eux) dépassait les 52,7 millions d'euros (contre 50,5 en 2023). Ces indus peuvent être détectés à l'occasion de régularisations ou de contrôles. Ces données sont le reflet entre autres, d'une méconnaissance des déclarations obligatoires pour percevoir le juste droit.

Afin d'améliorer le service et l'information proposés aux allocataires et aux partenaires, la Caf du Var a développé un programme local composé de 26 actions thématiques destinées à sensibiliser les parties prenantes, prévenir l'indu et accompagner, avec notamment les priorités suivantes :

- L'usager et le partenaire au coeur de nos actions,
- Mieux connaître et accompagner nos usagers et partenaires.

Cela se traduit par exemple par la mise en place des actions suivantes :

- Sensibiliser les allocataires sur leurs obligations déclaratives dès leur première demande ou déclaration avec l'envoi d'un guide de bienvenue et accompagner les nouveaux allocataires RSA avec un RDV des droits et des devoirs
- Informer par des campagnes ciblant les jeunes allocataires, les allocataires en situation de vie maritale ou des jeunes à charge en activité, ou qui partent à l'étranger sur les démarches de déclaration de leur situation
- Accompagner les notifications d'indus par des appels pro actifs pour les indus supérieurs à 500€ pour les minima sociaux et à 1000€ pour les autres prestations
- Former et sensibiliser nos agents et nos partenaires en lien avec le public sur les échéanciers de paiement, les voies de recours…
- Et avec la mise en place de l'approche populationnelle, renforcer les partenariats pour agir de manière coordonnée avec de nombreux acteurs : France Travail, la Cpam, la Carsat, le Conseil départemental, la Msa, la Direction départementale des finances publiques, etc., pour mieux accompagner les usagers lorsqu'ils rencontrent des évènements de vie nécessitant un accompagnement renforcé.

Pour mieux accompagner ses allocataires, la Caf du Var a créé le Guide du nouvel allocataire comprenant notamment un dictionnaire des notions clés, le Dico Caf !

L'impact du « Droit à l'erreur» pour la branche Famille se traduit ainsi :

Un allocataire qui rectifie sa déclaration et qui est de bonne foi :

- Rembourse le trop-perçu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.
- N'est pas sanctionné.

Un allocataire qui omet de déclarer son changement de situation ou réalise de fausses déclarations de manière intentionnelle :

- Rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.
- Est sanctionné au titre de la fraude, en application du barème de sanction prévu dans le cadre de la politiquer de lutte contre la fraude.

Annexes

Le contrôle et la lutte contre la fraude au niveau national, bilan 2024

«Les résultats de la politique de contrôle l'an passé confortent la progression constante des Caf ces dernières années, avec une augmentation de 5% des fraudes détectées, pour un montant plus élevé, en augmentation de 20%, soit 449 millions d'euros de préjudices frauduleux détectés. Ces résultats s'expliquent notamment par le renforcement de nos outils et de l'action du Service national de lutte contre la fraude à enjeux, créé en 2021» **déclare Nicolas Grivel, directeur général de la Cnaf**

31,5 millions de contrôles réalisés par les Caf en 2024, dont :

29 MILLIONS AUTOMATISÉS

2,5 MILLIONS SUR PIÈCES ET SUR PLACE

49 030 fraudes détectées pour un montant de **449 M€**
(+ 20 % par rapport à 2023)

100 %

des fraudes sanctionnées

Suite à des contrôles, les Caf ont corrigé :

1,68 M€ d'indus

c'est-à-dire de sommes en trop versées par les Caf qu'elles récupèrent

grâce aux contrôles de **700 contrôleurs**

Quelques exemples de dossiers de fraude à la Caf du Var

Situation maritale

L'allocataire est connue séparée depuis février 2019, au chômage non indemnisé depuis février 2024, elle a 3 enfants à charge âgés entre 15 et 20 ans.

Après avoir reçu l'avis de passage pour un rendez-vous programmé en septembre 2023 au domicile de l'allocataire, Madame contacte le contrôleur et déclare ne pas avoir de disponibilité pour l'entretien car elle a débuté une formation professionnelle depuis septembre 2023.

Madame indique ne pas avoir retrouvé son bail de location et ne joindra aucun document justifiant d'une preuve d'engagement de procédure de demande de divorce ou de demande de pension alimentaire.

Après investigations, il est constaté une adresse commune entre l'ex-conjoint et l'allocataire sur le fichier des comptes bancaires, alors que Monsieur déclare à la Caf demeurer dans un autre département depuis février 2019 et percevoir la prime d'activité.

L'analyse des avis d'imposition de 2021 à 2023 ainsi que des relevés bancaires permet de déterminer que Monsieur a un salaire moyen de plus de 2 400 € et ne déclare que 800 € par mois au titre de la prime d'activité depuis novembre 2021. Il déclare être hébergé dans un autre département tout en travaillant dans le Var depuis février 2019. L'employeur de Monsieur confirme, en réponse au droit de communication, que Monsieur est toujours salarié de l'entreprise et qu'il se déclare auprès de son employeur comme résident dans le Var, marié avec plusieurs enfants à charge. La déclaration est similaire au niveau DGFIP depuis janvier 2021 où Monsieur déclare demeurer dans le Var chez la mère de son ex-conjointe. Toutes les consommations de Monsieur se font dans la commune de résidence de Madame. Les liens financiers entre les comptes bancaires de Madame et de Monsieur sont maintenus et Monsieur a même procédé à un virement auprès du bailleur de Madame en avril 2023.
Sur la base de l'ensemble de ces constats, le contrôleur a considéré un maintien de la vie commune entre Madame et Monsieur depuis février 2019 (adresse commune, liens financiers et élément de notoriété).

Aucune réponse de l'allocataire ne sera réceptionnée à la suite du courrier contradictoire envoyé en novembre 2023 par le contrôleur.

Préjudice global Caf : 37 566,22 € dont 8 405 € de RSA.

Sanctions : dépôt de plainte et pénalité de la Caf de 4 000 €.

Dissimulation de revenus

Monsieur est connu célibataire depuis toujours, sans activité depuis le 06 septembre 2014, sans enfant à charge.
Monsieur bénéficie du RSA et de l'allocation logement depuis plusieurs années. Le contrôle est diligenté dans le cadre d'un signalement reçu d'une autre Caf.

Des suites du contrôle sur place en février 2024, il ressort les faits suivants :
Monsieur n'a pas déclaré auprès de notre organisme ses situations professionnelles, ni ses revenus.
Monsieur est en fait auto-entrepreneur depuis février 2023. Son activité relève de la plomberie.
Après investigations, Monsieur est également gérant à 70% d'un restaurant d'où sont issus en partie les revenus dissimulés.
Lors de la visite domiciliaire, interrogé sur ses situations professionnelles, Monsieur déclare être le seul plombier de son entreprise, ne percevoir aucun revenu, ne disposer d'aucun document car le précédent gérant est parti sans laisser d'adresse en emportant 18 000 € et en laissant des dettes.
Concernant l'absence de revenus déclarés au sein de nos services avant novembre 2023, et l'absence de déclarations de ses situations professionnelles, Monsieur déclare de manière mensongère au regard des constats d'investigations menés et des revenus volontairement dissimulés, « avoir tenté tout ce temps, de se rétablir financièrement ». L'allocataire reconnaît auprès du contrôleur avoir volontairement dissimulé à la Caf des revenus à hauteur de 30 390 € en 2023 et de 12 322 € en 2022.

Préjudice financier Caf : 10 266,44 € dont 7 127 € de RSA.

Sanctions : une amende administrative de la part du Conseil départemental et une lettre d'avertissement de la part de la Caf.

Dissimulation de revenus et vie maritale

L'allocataire est connue divorcée depuis octobre 2017, plus d'enfant à charge depuis mars 2023. Elle est connue salariée depuis le 1er février 2021. Elle bénéficie de l'aide au logement et de la prime d'activité.
Le contrôleur de la Caf n'a pas pu rencontrer l'allocataire malgré la notification de deux rendez-vous à domicile avec absence de l'allocataire lors de la visite du contrôleur.
Une situation assimilable donc à un refus de contrôle et à une suspension des droits à compter de juin 2024. L'allocataire n'a pas contacté le contrôleur à la suite de cette suspension.

Suite à ses investigations, le contrôleur assermenté a pu constater :

- Des écarts sur des déclarations de revenus en 2022 entre ceux déclarés aux services fiscaux (4 061 €) et ceux déclarés à la Caf dans le cadre de la prime d'activité (11 328 €).
- L'allocataire est également connue gérante d'une SASU depuis juillet 2024 et d'une SCI.
- L'analyse des comptes bancaires de Madame révèle la présence de certaines sommes qui ne correspondent pas à des rémunérations et qui n'ont jamais été déclarées auprès de nos services. L'analyse démontre aussi l'existence de plusieurs comptes personnels et professionnels à l'étranger.
- Madame est propriétaire de 2 appartements d'une valeur globale de 342 000 € et d'autres biens mobiliers jamais déclarés aux services fiscaux.
- Madame n'a également pas déclaré la perception d'une pension alimentaire d'octobre 2022 à juillet 2023 d'un montant mensuel de 160 €.
- Madame vit en fait en couple depuis 2020 sans l'avoir déclaré à notre organisme. Monsieur percevant des revenus salariés sur toute cette période qui font obstacle au versement de prestations sociales.Après un courrier contradictoire faisant état de tous les éléments recueillis au cours des investigations, l'allocataire a finalement répondu ne pas travailler, n'avoir aucun revenu mais sans joindre de justificatifs permettant de remettre en cause les constats du contrôleur.

Préjudice financier Caf : 15 236 €

Sanction : une pénalité de la Caf d'un montant de 7 000 €.

Lettre de rappel

ALLOCATIONS FAMILIALES

caf.fr

N° DOSSIER

[redacted]

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
3230 Service gratuit + prix appel
Nous écrire :
Caf du Var
75 Chemin de la Loubière
83000 TOULON
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :
[redacted]
Service :
SERVICE FRAUDE

VOUS AVEZ DROIT À L'ERREUR

Votre dossier Caf

Lettre de rappel de vos obligations

831

[redacted]

Le 05/05/2025

Madame,

Vous avez reçu :

– Le 08/04/25 une notification de trop-perçu concernant la créance référencée IM3 d'un montant de 2119,08 € au titre de la prime d'activité : SUITE A LA MODIFICATION DE VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE .

Je considère qu'il s'agit d'une première erreur de déclaration de votre part.

Pour que cette situation ne se reproduise pas et pour éviter un nouveau trop perçu qui pourrait vous mettre en difficultés, vous devez signaler immédiatement tout changement à la Caf : pour vous-même ou un membre de votre foyer, qu'il concerne les ressources (salaires, indemnités de chômage, etc. ...), qu'il soit professionnel ou familial, y compris toute modification d'adresse. Vous pouvez faire vos déclarations, en ligne, sur caf.fr, à partir de votre espace personnel « Mon compte ».

Vos déclarations de changements de situations doivent être faites rapidement, même entre deux déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et même pour un changement de situation temporaire. Vous pouvez aussi déclarer vos changements de situations à tout moment en cas d'oubli ou d'erreur involontaire : dans ce cas vous devez rembourser les prestations versées en trop mais vous n'êtes pas sanctionné (c'est votre droit à l'erreur).

A l'inverse, les déclarations tardives, omissions de déclarations et fausses déclarations intentionnelles constituent des fraudes. Si vous étiez dans l'une de ces trois dernières situations lors de votre prochaine déclaration, je serais dans l'obligation de vous sanctionner.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur.

Emplacement réservé à la Caf

[redacted]

Modèle de mail campagne de départ à l'étranger

Si vous ne visualisez pas bien ce message, consultez notre ¤LIEN_VISU¤

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

Signalez votre départ à l'étranger !

Bonjour,

Vous partez vivre à l'étranger plus de 3 mois ? Sachez que cela peut avoir des conséquences sur le calcul de vos aides.

En effet, tout séjour hors de France (stages, formations, séjours…) de plus de 3 mois ou départ définitif doit impérativement être signalé.

Vous êtes dans cette situation et ne l'avez pas encore déclaré à la Caf ?

Il est encore temps de le faire. Le droit à l'erreur vous permet de corriger votre situation sans être sanctionné. Vous pouvez le faire dans les 30 jours suivants la réception de ce mail.

Le calcul de vos prestations sera régularisé sans pénalités ou poursuites judiciaires.

Comment faire cette déclaration ?

Rendez-vous sur Caf.fr / Mon Compte ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte > Rubrique Déclarer un changement

Ma vie évolue ? Ma déclaration aussi !Retrouvez toutes les informations nécessaires au sujet des déclarations de changement de situation sur caf.fr.

A propos de la Caf du Var

Acteurs essentiels de la solidarité nationale, la mission des Caf est d'aider les familles autour de quatre domaines prioritaires :

- la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- l'appui à la relation parentale, le développement de l'enfant et le soutien aux jeunes ;
- la création de conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle ;
- l'amélioration des conditions de logement.

Quelques chiffres (au 31/12/2024)

La Caf du Var comptait, en 2024, 210 279 allocataires, soit 483 110 personnes couvertes sur l'ensemble du département (près d'une personne sur deux). Les familles avec enfant(s) à charge représentent près de 42 % des allocataires. Parmi elles, 14 % sont des familles monoparentales.

La Caf du Var a versé 1,311 milliard d'euros de prestations en 2024, soit un montant moyen mensuel par allocataire de 487 €, et dépense près de 117 millions d'euros au titre de l'action sociale.

Toute l'actualité de la Caf du Var sur les comptes officiels de la Caf du Var

@CafduVar

Caf du Var

Contact presse

Nathalie Rochedy - Responsable communication
Tél. 04 94 36 35 25 - 07 77 85 90 76
Mail : nathalie.rochedy@caf83.caf.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

la sécurité sociale